

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Gérald EYMARD, Maire

Secrétaires de séance : Patrick BOY – Premier Adjoint - Eric HORRIOT – Conseiller Municipal

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald EYMARD, Maire.

Présence du Conseil Municipal

N°	NOM / PRENOM	PRESENT(E)	ABSENT(E)	REPRESENTE(E) PAR
1	EYMARD Gérald	X		
2	BOY Patrick	X		
3	LAPRESLE Mathilde	X		
4	BAUDEU Thierry	X		
5	AUJAS Nelly	X		
6	CARDINAL Sandrine	X		
7	JORDAN Françoise		X	D. SOLDERMANN
8	BERGER Jean	X		
9	LAURENT Claude	X		
10	CHERON Stéphane		X	C. LAURENT
11	MOULIN Joëlle	X		
12	HORRIOT Eric	X		
13	GRENIER Armelle	X		
14	LHOPITAL Philippe	X		
15	GOYON Catherine	X		
16	ARCOS Sebastian	X		
17	EXBRAYAT Isabelle	X		
18	FONTANEL Maxence		X	P. LHOPITAL
19	PINTE Karine		X	S. ARCOS
20	PANGAUD Raphaël		X	C. GOYON
21	FONTANGES Séverine		X	P. CHANAY
22	HARTEMANN Yves		X	N. AUJAS
23	MARBACH Benoît	X		
24	BOISSON Nausicaa	X		
25	CHANAY Patrick	X		
26	SOLDERMANN Denise	X		
27	TRAPADOUX Marc		X	T. BAUDEU
28	VERGNE Valérie		X	A. GRENIER
29	DUSSARDIER Véronique		X	J. BERGER

Désignation des secrétaires de séance

Eric Horriot et Patrick Boy sont désignés secrétaires de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 18/09/2025

PV approuvé à l'unanimité.

Informations diverses

- Présentation du rapport d'activité du SIPAG 2024 – Annexe 01 – Rapporteur M. LAPRESLE
- Présentation de l'arrêté préfectoral N° DDT – SENR-2025 E 142 du 05/09/2025 au profit de la Métropole de Lyon dans le cadre du projet de mise en œuvre du plan de gestion du parc de Lacroix Laval sur les communes de Marcy l'Etoile, de Charbonnières-les-Bains et de La Tour de Salvagny – Annexe 02 – Rapporteur S. CARDINAL
- Présentation du rapport du SIGERLY – Annexe 03 – Rapporteur S. CARDINAL
- Présentation du rapport du SAGYRC – Annexe 04 – Rapporteur E. HORRIOT

➤ Attribution ou renouvellement de concessions au cimetière communal au 27/11/25

Carré	N°	Objet	Date de début
8	12	Renouvellement concession de 2.5 m ² pour 50 ans	27/08/25
6	57	Attribution concession de 2.5 m ² pour 50 ans	29/08/25
6	56	Attribution concession de 2.5 m ² pour 30 ans	26/09/25
9	82	Renouvellement concession de 2.5 m ² pour 30 ans	17/12/25
9	180	Renouvellement concession de 2.5 m ² pour 30 ans	11/09/25
6	55	Attribution de 2.5 m ² pour 30 ans	11/11/25

➤ Attribution des marchés publics depuis le 11/09/2025

Contrat	Date d'attribution	Entreprise retenue	Montant
2025-09 Travaux intérieurs de rénovation de la Mairie et de son Annexe	06/11	DM RENOVER	161 745,60 € TTC

➤ Consultations en cours

Contrat	Prochaine étape
2025-08 Services d'assurances	Commission d'appel d'offres au mois de décembre
2025-10 Maitrise d'œuvre pour la refonte de la Mairie	Analyse des offres en cours

Liste des contentieux

	Nature du contentieux	partie adverse parties en présence sans divulguer le nom des agents	Instance en cours	Etat d'avancement	Résultats des premiers jugements
	<i>sujet</i>		<i>stade de la procédure</i>	<i>étapes franchies</i>	
RH	Refus d'avancement de grade et baisse IAT	brigadier contre Commune	mémoires produits - attente Jugement TA	Clôture de l'instruction le 13/11/2025	
	Temps de travail	brigadier contre Commune	mémoires produits - attente Jugement TA	Requête déposée en septembre 2024	Aucun jugement pour le moment
	Outrage à personne dépositaire de l'autorité publique	Administré	Requête d'ordonnance pénale délictuelle renforcée, devant le Tribunal Judiciaire de Lyon		
	Annulation de l'arrêté municipal n°25 06 127 en date du 18 08 2025 plaçant l'agent en congé sans traitement à compter du 23/08/2025 au 30/11/2025, sans perception de rémunération	Agent contractuel contre Commune	Transmission de la requête le 30/09/2025		
Urbanisme	construction de 11 logements sociaux 4 chemin St Roch	ALLIADE	Jugement TA après cassation	1 ^{er} instance Conseil d'Etat Renvoi devant le juge administratif	requérant débouté
	construction de 22 logements chemin de la Chanterie	PRIAM'S	Jugement CAA	CAA : arrêt du 25/03/2025	Jugement CAA : commune déboutée et enjoint de signer le PC
	Permis d'aménager 6 route de Saint-Bel (3 lots à bâtir)	Administré	Jugement TA (ordonnance clôturant l'instruction du 08/01/2025)	1 ^{er} instance - Jugement du 15 mai 2025	Requérant débouté
	PC 069044230003	Administré	Jugement TA en attente	Audience le 27/11/2025	Rapporteur public : rejet de la requête de l'administré
	Recours gracieux PC 069 044 24 00017 - SOLLAR - 1001 VIES HABITAT	Administré	Recours gracieux	Rencontres avec les administrés	Compromis trouvé entre le bailleur et les riverains
	Recours gracieux PC 069 044 24 00017 - SOLLAR - 1001 VIES HABITAT	Administré	Recours gracieux		
Assurances	Implantation d'une station relais de téléphonie mobile camouflée 33 Route de Paris	FREE	Dépôt de la requête auprès du TA		
	Réalisation de l'extension du bâtiment salle CM / Garderie / Médiathèque - Désordres - Garantie décennale	Groupeement de maîtrise d'œuvre et multiples entreprises de travaux	Procédure au fond devant le Tribunal judiciaire : les assureurs des sociétés, ayant payé les provisions demandées en référé, contestent le fond de la décision et demandent une réduction des sommes dues, ou une répartition différente entre les différentes sociétés.	29/07/2021 : Remise du rapport suite à référé expertise 13/06/2022 : Ordonnance suite à référé provision 10/07/2025 : Jugement du TA de Lyon modifiant le montant de certaines sommes dues à la commune et leur répartition. Le montant total touché par la commune augmentée de 1 500 €.	Ordonnance de référé provision du 13 juin 2022 : condamnation de toutes les sociétés à indemniser la commune de Charbonnières-les-Bains à hauteur de 298 030,64 € (+ 1500€ art. L761-1)
Finances	Produit des jeux - délibération de la Tour de Salvagny du 17 juin 2025	Commune de La Tour de Salvagny	Procédure en référé suspension en cours		Désistement de la Commune acté par ordonnance du TA le 30/11/2025
	Produit des jeux - délibération de la Tour de Salvagny du 17 juin 2025	Commune de La Tour de Salvagny	Procédure au fond		
Police	Diverses nuisances sonores liées à une station de lavage automobile située sur la commune de Charbonnières-les-Bains	Administré contre Commune	1 ^{er} instance	En attente de transmission des pièces par le requérant	

Affaires soumises à délibération

Délibération n° 20251204-01

ADHESION A LA CONVENTION
« MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION »
ET A LA CARTOGRAPHIE RPS

Rapporteur : Gérald EYMARD
Annexe 05.1 à 05.2

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L136-1, L452-47 et L812-1,
Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 4, 4-1 et 4.2,
Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
Vu l'Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,
Vu la délibération du 15 mars 2012 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône, décidant de répondre au besoin exprimé par les collectivités territoriales du département demandant que leur soient affectés des agents dans le cadre de missions temporaires d'assistance à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail et de conditions de travail,
Vu la délibération du 8 avril 2024 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône, autorisant le service prévention et conditions de travail d'assurer des missions de prévention des risques professionnels au profits d'employeurs des deux autres versants de la Fonction Publique.
Vu le budget,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention institué lorsque la nature des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Le Centre de Gestion du Rhône dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant une équipe pluridisciplinaire et propose une convention « Assistant de prévention » et « Cartographie RPS » qui permet la mise à disposition d'un Assistant de Prévention de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents.

Les deux conventions ci-jointes présentent les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- la mise à disposition de l'Assistant de Prévention du Centre de Gestion pour exercer ces missions.
- la réalisation de la cartographie des Risques Psychosociaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention « Mise à disposition d'un assistant de prévention » et la convention « cartographie RPS » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône,
- CHARGE Monsieur le Maire de contracter avec cet organisme autant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération n° 20251204-02

ADHESION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION
EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PORTEES PAR LE CDG69

Rapporteur : Gérald EYMARD
Annexe 06

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2025032004 du 20 mars 2025, donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation

Vu l'avis du comité social territorial du 21 Novembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en sante et/ou en prévoyance pour ses agents,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention d'adhésion qui lie la Collectivité et le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et AUTORISER le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.
- DECIDE d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :
 - pour le risque « santé » : au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.
 - et
 - pour le risque « prévoyance » : au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

- DECIDE de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - pour le risque « santé » :
 - d'un montant forfaitaire par agent de : 15 euros (quinze euros)
 - aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « santé ».
 - pour le risque « prévoyance » :
 - d'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : 22 euros (vingt-deux euros)
 - aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».
- APPROUVE le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2,05 % pour le régime de base prévoyance.
- AUTORISE le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.
- APPROUVE le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 400 euros (quatre cents) relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune comptent 46 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

- DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération n° 20251204-03

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE TOUT GRADE
AFFECTE AU SERVICE MEDIATHEQUE

Rapporteur : Gérald EYMARD

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget de la Collectivité,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la perspective de la mise en retraite de l'agent en charge du service médiathèque et de la promotion d'un agent du service sur le poste de responsable médiathèque, un recrutement a été lancé pendant la période automnale 2025 pour le remplacement de ce dernier.

Afin d'assurer un tuilage avec l'agent partant à la retraite au 1^{er} janvier 2026, dans un souci de continuité et de fluidité du service, la nouvelle recrue est recrutée à compter du 9 décembre 2025.

Chaque agent titulaire devant disposé d'un poste dédié, même en période de tuilage, il est nécessaire de créer temporairement un poste supplémentaire. Le poste actuellement occupé par l'agent partant à la retraite fera l'objet d'une suppression après le 1er janvier 2026 par délibération spécifique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un poste d'adjoint du patrimoine ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C) à temps complet (35/35 heures) à compter du 9 décembre 2025.

Cet emploi est ouvert aux contractuels et fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.

La rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints du patrimoine territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- ADOPTE la création d'un poste d'adjoint du patrimoine ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (Catégorie C) à temps complet (35/35 heures), ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

Délibération n° 20251204-04

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Gérald EYMARD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'article du CST auprès du CDG69 ;

Après la création d'un poste au service social, deux mutations à l'externe et trois départs à la retraite pour l'année 2025, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et supprimer les postes non pourvus.

En effet, les recrutements ont été faits sur des grades autres ou des filières différentes.

Par conséquent, il convient de supprimer :

- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'agent social
- 1 poste d'ASVP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- SUPPRIME ces postes du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération n° 20251204-05

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Claude LAURENT

Il est rappelé au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en année d'élections municipales, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers, pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2025 se sont élevées à 5 578 864,23 €.

La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2026 est donc de : 1 394 716,06€ (somme correspondant à ¼) détaillées comme suit :

Chapitre	Montant BP 2025	Autorisation de crédit 2026 (1/4)
16 - Emprunts et dettes assimilées	55 859,41 €	13 964,85 €
20 - immobilisations incorporelles	633 671,32 €	158 417,83 €
204 - Subventions d'équipement versées	180 585,00 €	45 146,25 €
21 - Immobilisations corporelles	4 706 348,50 €	1 176 587,13 €
23 - Immobilisations en cours	2 400,00 €	600,00 €
TOTAL	5 578 864,23 €	1 394 716,06 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- ENGAGE, LIQUIDE et MANDATE, jusqu'à l'approbation du BP 2026, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2025 ;
- INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

Délibération n° 20251204 - 06

ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES
POUR L'ANNEE 2026
DROITS DE PLACE, LOCATION DE SALLES,
LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL ALPHA, TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Claude LAURENT
Annexes 07.1 O 07.4

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux 2026 pour :

- Droits d'occupation du domaine public :

Libellé			2025	2026
DROITS DE PLACE	CIRQUES, MANEGES et AUTRES EQUIPEMENTS FORAINS	forfait journalier	56,00 €	56,70 €
DROITS DE PLACE	COMMERCE AMBULANTS (food-trucks)	forfait journalier	14,00 €	14,20 €
DROITS DE PLACE	COMMERCE DE VENTE AU DEBALLAGE (camions d'outillage...)	forfait journalier	56,00 €	56,70 €
DROITS DE PLACE	MARCHE HEBDOMADAIRE D'ALIMENTATION - Abonnés	Forfait trimestriel / ml	19,60 €	19,80 €
DROITS DE PLACE	MARCHE HEBDOMADAIRE D'ALIMENTATION - Passagers	Forfait trimestriel / ml	2,40 €	2,43 €
DROITS DE PLACE	PETITS SPECTACLES d'une surface inférieure à 20 m ²	forfait	14,00 €	14,20 €
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	BUNGALOWS DE VENTE, DE CHANTIER, BENNES	m ² / mois	43,00 €	43,50 €
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	STATIONNEMENT - TAXI	forfait annuel	137,00 €	138,60 €
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	AU DROIT DES COMMERCE (terrasses...)	m ² / jour	0,15 €	0,14 €

- Mise à disposition des salles communales :

Equipement	Objet de la mise à disposition	Commentaire	2025	2026
MAISON DES ASSOCIATIONS	Réunions associatives, régies, syndic, expositions	Grande salle + bar	190 €	192,30
		Association charbonnoise	0 €	0,00
SALLE LES ERABLES	Réunions associatives, régies, syndic, expositions	Association charbonnoise	0 €	0,00
		Matin, après-midi ou à partir de 18 h	124 €	125,50
DROITS DE PLACE	Réunions associatives, régies, syndic, expositions	Association charbonnoise	0 €	0,00
		Matin, après-midi ou à partir de 18 h	124 €	125,50
COMPLEXE SPORTIF SAINTE LUCE (Salle 1 ou 2)	Salons, expositions ouvertes au public	Société charbonnoise à la journée	989 €	1 000,90
		Société non charbonnoise à la journée	1 273 €	1 288,30
		Association charbonnoise - forfait journalier	721 €	729,70
		Association non charbonnoise - forfait journalier	989 €	1 000,90
SALLE ENTR'VUES	Expositions (2 sem.) = forfait + 15 % des ventes	Expo artistes charbonnois	75 €	75,90
		Expo artistes extérieurs	152 €	153,90
		Expo mixte / par exposants	75 €	75,90
	Expositions sans vente	Association charbonnoise	0 €	0,00

- Mise à disposition de l'Espace culturel Alpha :

Type d'événement	Association*	Entreprise	2025		2026	
			Salle	Hall	Salle	Hall
SPECTACLE - Convention sur 2 jours (veille du spectacle à partir de 17 h + jour J)	charbonnoise		255 €		258,10 €	
SPECTACLE - Convention sur 2 jours	non charbonnoise		737 €		745,80 €	
MANIFESTATION (réunion, conférence...) 1 journée avec ou sans soirée	charbonnoise		184 €	99 €	186,20 €	100,20 €
DROITS DE PLACE	charbonnoise		122 €	242 €	123,50 €	244,90 €
MANIFESTATION (réunion, conférence...) 1 journée avec ou sans soirée	non charbonnoise		489 €	99 €	494,90 €	100,20 €
MANIFESTATION (réunion, conférence...) 1/2 journée	non charbonnoise		302 €	242 €	305,60 €	244,90 €
MANIFESTATION (réunion, conférence...) 1 journée		charbonnoise	790 €		799,50 €	
MANIFESTATION (réunion, conférence...) 1/2 journée		charbonnoise	488 €		493,90 €	
MANIFESTATION (réunion, conférence...) 1 journée		non charbonnoise	1 048 €		1 060,60 €	
MANIFESTATION (réunion, conférence...) 1/2 journée		non charbonnoise	609 €		616,30 €	
Prestations supplémentaires (marché public)		Obligatoire	Option	2025		
Nettoyage Salle + hall (forfait/jour d'intervention)		x		96 €	96,00 €	
Nettoyage Salle (forfait/jour d'intervention)		x		62 €	62,00 €	
Sécurité salle (forfait/jour d'intervention)		x		104 €	104,00 €	
Gardiennage parking (forfait/jour d'intervention)			x	86 €	86,00 €	
Prestations scéniques		x		sur devis	sur devis	
Autre tarif				2025		
Redevance annuelle (bar)				900 €	900,00 €	
*Mise à disposition gratuite 1 date / an pour les associations charbonnoises et les associations caritatives						

- Médiathèque

Objet	2025	2026
Inscription annuelle - RESIDENT	16,50 €	16,50 €
Inscription annuelle - NON-RESIDENT	27,00 €	27,00 €
Pénalité de retard à partir de la 2ème lettre de rappel	3,00 €	3,00 €
Pénalité de retard par lettre de rappel supplémentaire	4,00 €	4,00 €
DROITS DE PLACE	0,30 €	0,30 €
Photocopie, la page	0,30 €	0,30 €
Remplacement d'un livre détérioré	coût du livre neuf	
Etudiant - Demandeur d'emploi - Bénéficiaire RSA - moins de 18 ans	Gratuité	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- ADOPTE les tarifs communaux indiqués dans les tableaux ci-dessus pour l'année 2026.

Délibération n° 20251204 - 07

ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES
POUR L'ANNEE 2026
- CIMETIERE COMMUNAL-

Rapporteur : Claude LAURENT

Annexe : 08

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cimetière communal de Charbonnières-les-Bains comprend :

- des concessions traditionnelles en pleine terre ou aménagées ;
- des concessions en columbarium
- un espace aménagé pour la dispersion des cendres doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts.

L'ensemble des tarifs des concessions a été fixé en dernier lieu par délibération n° 20241205-07 du 5 décembre 2024 avec effet au 1er janvier 2025.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 1.2 % environ pour l'année 2026 en fixant, conformément à la réglementation en vigueur stipulant que « la commune peut librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi des concessions au cimetière », la répartition comptable suivante :

- part de la Commune 2/3
- part du Centre Communal d'Action Sociale 1/3

Pour les concessions traditionnelles en pleine terre ou aménagées, trentenaires, quinquenaires et cinquantenaires, il est précisé que :

- les emplacements de 2 m² et 4 m² sont des anciennes concessions pour lesquelles aujourd'hui seul un renouvellement peut intervenir pour 15 ans, 30 ans ou 50 ans, selon le choix des familles ;
- les emplacements de 2,5 m² et 5 m² sont des concessions qui font l'objet d'une nouvelle attribution ou d'un renouvellement pour 15 ans, 30 ans ou 50 ans, selon le choix des familles.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1er janvier 2026, les tarifs des différentes concessions au cimetière communal comme indiqués en Annexe.

En revanche, les concessions en pleine terre peuvent être attribuées aux familles à tout moment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- ADOPTE les tarifs communaux indiqués ci-dessous pour l'année 2026 applicables au 1^{er} janvier 2026.

Concessions traditionnelles	2025				2026			
	Renouvellement		Renouvellement et acquisition		Renouvellement		Renouvellement et acquisition	
	2 m ²	4 m ²	2,5 m ²	5 m ²	2 m ²	4 m ²	2,5 m ²	5 m ²
Quinquenaires	301 €	601 €	377 €	755 €	304,60 €	608,20 €	381,50 €	764,10 €
Trentenaires	576 €	1 153 €	719 €	1 438 €	582,90 €	1 166,80 €	727,60 €	1 455,30 €
Cinquantenaires	1 137 €	2 275 €	1 422 €	2 844 €	1 150,60 €	2 302,30 €	1 439,10 €	2 878,10 €
Concession columbarium	Renouvellement		Acquisition		Renouvellement		Acquisition	
Quinquenaires	224 €		484 €		226,70 €		489,80 €	

Délibération n° 20251204-08

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DEROGATIONS SCOLAIRES - ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : Sandrine CARDINAL

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il s'est prononcé sur la règle de la participation financière aux frais de fonctionnement relatifs aux dérogations scolaires par délibération n°20231221-12.

Depuis plusieurs années, un groupe de travail constitué d'élus se réunit chaque année pour définir collégialement le montant des participations financières communales relatives aux demandes de dérogations scolaires pour les établissements privés.

Le 7 novembre 2025, les 24 communes membres de ce groupe de travail, ont voté les nouveaux montants des participations financières 2025/2026, concernant les dérogations scolaires des écoles publiques ainsi que la participation aux écoles privées.

Ces montants votés sont ceux applicables pour l'année scolaire en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer le montant de ces participations pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :

- 299 € pour un élève d'élémentaire – 149.50 € en cas de garde parentale alternée,
- 595 € pour un élève de maternelle – 297.50 € en cas de garde parentale alternée.

La Commune devra donc verser le montant de participation financière aux communes qui accueilleront des enfants charbonnois dans l'une de leur école publique ; inversement, la commune percevra une participation financière de la part des communes ayant bénéficié d'une dérogation pour l'école publique de Charbonnières-les-bains.

La Commune devra également verser aux établissements d'enseignement privés sous contrat de l'état, sur demande du chef/cheffe d'établissement, le même montant que les écoles publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le montant de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques et des écoles privées sous contrat pour l'année 2025-2026.

Délibération n° 20251204-09

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ASSOCIATION LES PAPILLONS ET LA COMMUNE
DU 01/09/2025 AU 31/08/2026

Rapporteur : Mathilde LAPRESLE
Annexe n°09

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la Commune de Charbonnières-les-bains souhaite pérenniser le partenariat avec l'Association "Les Papillons", une association régie par la loi 1901, située au 33 Boulevard de l'Atelier, 66240 Saint-Estève, et représentée par M. Laurent BOYET, son Président.

L'Association "Les Papillons" a pour mission principale de permettre l'expression des enfants victimes de violences, sous toutes leurs formes, en leur offrant un espace sécurisé et anonyme pour déposer leur parole.

Ce projet repose sur la mise en place de boîtes aux lettres Papillons, un dispositif simple et efficace qui permet aux enfants de se manifester sans crainte de représailles, en toute confidentialité. Ces boîtes sont des outils précieux pour libérer la parole des jeunes victimes et contribuer ainsi à la prévention des violences.

Dans ce cadre, la Commune propose de continuer la collaboration avec l'Association "Les Papillons" afin de laisser en place ces boîtes aux lettres, qui sont toujours installées dans les trois lieux stratégiques de la commune :

- à l'école élémentaire Bernard Paday, un établissement scolaire qui accueille un grand nombre d'enfants et où la prévention des violences est une priorité.
- à l'Accueil de Loisirs (PEJ), un lieu fréquenté par les jeunes de la commune, qui pourra également servir de point d'accès à ce dispositif.
- à la Médiathèque, un espace public accessible aux familles et aux enfants, permettant ainsi d'élargir la portée de ce dispositif.

Ce projet s'inscrit toujours dans une démarche de protection de l'enfance et de lutte contre toutes les formes de violence, qu'elles soient physiques, psychologiques, ou sexuelles. En facilitant l'accès à une écoute bienveillante, il participe à la mise en place de mécanismes de soutien pour les jeunes victimes, leur offrant une chance de se reconstruire dans un cadre sécurisé.

Ce partenariat représente une avancée significative dans la lutte contre les violences faites aux enfants. Il témoigne de l'engagement de la commune en faveur de la protection de l'enfance et du soutien aux jeunes victimes. La mise en place de ces boîtes aux lettres, en complément des dispositifs existants, est un pas important pour sensibiliser les enfants et les familles à la nécessité de parler et de se faire aider.

Les élues référentes sont Mesdames Cardinal et Lapresle.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser la signature de cette convention de partenariat avec l'Association "Les Papillons", dans le but de déployer ce dispositif de prévention et de soutien auprès des enfants de Charbonnières-les-bains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention prenant effet à compter du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, ainsi que tous les actes y afférant.

Délibération n° 20251204-10

TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION DES COURS D'ECOLE
DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU, LE FONDS VERT ET LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Rapporteur : Sandrine CARDINAL

Le rapporteur rappelle au conseil que des travaux de désimperméabilisation de la cour d'école élémentaire sont envisagés.

L'objectif de cette réalisation est d'apporter plus d'espaces végétalisés au sein des cours de l'école Bernard Paday de la commune de Charbonnières-les-bains, avec la mise en place de surfaces perméables.

Les objectifs principaux de ces travaux sont multiples :

- la mise en place d'une gestion durable des eaux pluviales
- l'adaptation au changement climatique en limitant les îlots de chaleur et la réduction de la température des cours
- la préservation des sols et de la biodiversité en restaurant la fertilité des sols et une végétation plus importante au sein des cours.

Les bienfaits attendus pour les enfants consistent notamment en un bien-être et un confort plus important lors des temps de récréation, mais ce réaménagement permettra également une sensibilisation aux enjeux climatique et à la nature plus importante.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 encourage la désimperméabilisation pour atteindre les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols d'ici 2050.

Le montant global des travaux de désimperméabilisation des cours d'école est estimé à 294 320,28 € HT.

La commune de Charbonnières-les-bains, au titre du projet de territoire 2021-2026 inclus dans le pacte de cohérence métropolitain, a déjà obtenu une subvention de 184 000 € pour le projet de désimperméabilisation des cours d'école.

Pour être financés, les travaux doivent consister à :

- remplacer le sol imperméable par un sol drainant,
- planter des haies variées,
- mettre en place du nouveau mobilier
- intégrer un système de récupérateur d'eau.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Montant HT
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	20 000,00 €
Métropole de Lyon	184 000,00 €
Fonds vert	14 304,00 €
Région AURA	17 152,00 €
Commune de Charbonnières-les-bains	58 866,28 €
TOTAL	294 320,28

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse la subvention au titre du soutien la désimperméabilisation des cours d'école, une subvention d'un montant de 20 000,00 €
- SOLLICITE de de la Préfecture par le biais du fonds vert la subvention au titre du soutien la désimperméabilisation des cours d'école, une subvention d'un montant de 14 304,00 €
- SOLLICITE de la Région Auvergne Rhône Alpes la subvention au titre du soutien la désimperméabilisation des cours d'école, une subvention d'un montant de 17 152,00 €
- AUTORISE le Maire à produire et signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées.
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20251204 - 11

AUTORISATION DE DEPLACER UNE SERVITUDE DE TREFONDS
POUR CANALISATION DES EAUX USEES ET PLUVIALES
SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AI 144
DITE « TABARD » ou MAISON LAMARTINE

Rapporteur : Patrick BOY
Annexe 10

Le rapporteur rappelle au conseil municipal l'existence de la parcelle cadastrée AI 144 appartenant au domaine communal située sur l'Avenue Lamartine. Cette parcelle sise 1-3 Avenue Lamartine est également dénommée parcelle « TABARD » ou « Maison LAMARTINE ».

Cette parcelle est traversée par une servitude de tréfonds eaux usées et pluviales en provenance de la parcelle du dessus cadastrée AI 153 anciennement propriété de M. MERY et aujourd'hui propriété de la société SLC PITANCE ayant obtenu et prévu la réalisation d'un programme de 8 logements.

Par nécessité, un déplacement de cette servitude de tréfonds (comprenant eaux usées et eaux pluviales) est à prévoir dans la mesure où elle compromet, vu son emplacement actuel en plein milieu de la parcelle, d'éventuels futurs projets sur la parcelle communale.

Il est donc proposé un déplacement de cette servitude sur le côté sud est de la parcelle (cf. plan) pour rejoindre le réseau métropolitain de l'Avenue Lamartine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- ACCEPTE le déplacement de cette servitude comme énoncé ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférant.

Délibération n° 20251204-12

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - PHASE 5
DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Rapporteur : Patrick BOY

Le rapporteur rappelle au conseil que lors de sa séance du 28 novembre 2019, il s'est prononcé sur le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune.

Depuis cette date, le déploiement du système de vidéoprotection sur la commune a été réalisé en 4 phases, l'une en 2020, les phases 2 et 3 en 2021 et la dernière en 2022/2023.

Désormais, il convient de compléter le maillage sur le territoire communal en déployant une cinquième phase de 16 nouvelles caméras.

La commune de Charbonnières-les-bains souhaite que le dispositif de vidéoprotection favorise une meilleure gestion de l'espace urbain par une détection plus rapide des dégradations et des dysfonctionnements et une réactivité plus grande des services. La vidéoprotection intervenant sur la voie publique permettra de faciliter le travail des différents services municipaux.

Le positionnement et le maillage des caméras pour cette phase 5 a été réalisé en prenant en compte les éléments suivants :

- analyse des lieux et nature des faits et troubles sur la commune
- analyse du besoin des élus et fonctionnaires territoriaux concernés par le projet

Il est prévu l'installation de 16 caméras aux emplacements ci-dessous :

POINT VIDEO		N°	ADRESSE	VUE DE LA CAMERA	OBJECTIF SURETE	TOTAL HT
C10	C10.4	1	Intersection av. A. Brevet / av. Bergeron	Plaques immatriculation au niveau passage piéton	Identification	8 990 €
	C10.3			Av. Bergeron au droit du feu tricolore	Contexte	
C11	C11.2	2	Ch. de la Bressonnière	Plaques immatriculation côté passage à niveau	Identification	13 800 €
	C11.3			Plaques immatriculation côté carrefour "des écoles"	Contexte	
C26	C26.1	3	Intersection av. Général de Gaulle / Ch. de la Nouvelle Source	Passage à niveau	Contexte	9 700 €
C27	C27.1	4	Intersection av. de la Paix / Bd Beau Site	Rond-point	Contexte	15 250 €
	C27.2			Plaques immatriculation depuis av. de la Paix	Identification	
C28	C28.1	5	Av. Georges Bassinet	Partie haute de l'avenue dans les 2 directions la Tour et Charbonnières	Contexte	18 670 €
C29	C29.1	6	Av. Georges Bassinet	Partie basse de l'avenue dans les 2 directions la Tour et Charbonnières	Contexte	16 390 €
C30	C30.1	7	Place de l'Oiselière	Vision globale de la place	Contexte	20 950 €
C31	C31.1	8	Sentier des Amoureux	Entrée par av.de la Victoire	Contexte	33 170 €
	C31.2			Partie centrale du chemin à hauteur du parking des Erables	Contexte	
	C31.3			Partie du parking des Erables	Contexte	

C32	C32.1	9	Av. Docteur Girard	avenue Docteur Girard	Contexte	16 520 €
C33	C33.1	10	Ch. du Ravet	Partie basse depuis le parking du Ravet	Identification	33 685 €
	C33.2			Partie haute depuis le parking du Ravet	Contexte	

Le montant global des travaux de déploiement de cette phase 5 est de 187 125 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le projet de système de vidéoprotection de la phase 5 tel que décrit ci-dessus pour un montant global de 187 125 € HT, soit 224 550 € TTC qui devra être prévu au BP 2026,
- SOLLICITE de la Région Auvergne Rhône-Alpes la subvention au titre du soutien à l'installation d'un système de sécurisation sur les espaces publics : jusqu'à 50 % de la dépense de 187 125 € HT,
- AUTORISE le Maire à produire et signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions susvisées.
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20251204-13

SPL OSER
RAPPORT DES MANDATAIRES
EXERCICE 2024

Rapporteur : Eric HORRIOT
Annexe 11

La commune de Charbonnières-les-Bains est membre de la SPL d'efficacité énergétique SPL OSER depuis 2021.

Les Sociétés Publiques Locales, au nombre de 540 environ sur le plan national, contribuent à la réalisation de différentes politiques locales, avec un champ d'intervention très large.

La Société Publique d'Efficacité Énergétique – SPL OSER – a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique.

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires des SPL, doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale.

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales directement représentées au Conseil d'Administration qui disposent d'un mandat d'administrateur, mais également des représentants qui disposent d'un mandat à l'Assemblée spéciale.

Le contenu du rapport qui vous est présenté répond à différentes réglementations et s'appuie notamment sur le Décret 2022-1406 du 4 novembre 2022 qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023 lié au rapport des mandataires ; mais également sur les articles L.232-1 et L.225-100-1 du Code de Commerce liés au rapport de gestion d'une société, qui a été présenté au Conseil d'Administration de la SPL OSER du 02 avril 2024.

Le rapport du mandataire, joint en Annexe de cette délibération, a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur la société, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le rapport révèle :

- que l'exercice 2024 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :
 - un chiffre d'affaires de 2 262 742 € contre 1 995 369 € en 2023 : l'augmentation est due à la forte croissance que connaît la société.
 - un bénéfice net de 250 068 € contre 177 182 € pour l'exercice précédent.
- que, sur le plan opérationnel, l'activité se poursuit en mandat de maîtrise d'ouvrage sur une durée longue, couramment plus de dix ans avec la phase exploitation maintenance. L'activité s'est déroulée sur une majorité de mandats signés dans les années précédentes mais aussi sur la phase de lancement de 3 nouveaux mandats signés en 2024 (6 avaient été signés en 2022 et 6 en 2023). Les collectivités concernées par ces nouveaux mandats sont la Ville d'Annecy, de Grigny-sur-Rhône et le Département du Puy-de-Dôme.

L'activité pour les phases opérationnelles (Phase 2 contractualisation des marchés et Phase 3 Conception-réalisation) constitue, comme chaque année, la majorité des moyens mis en œuvre par la société, et des honoraires, avec :

- une hausse d'activité sur la phase conception réalisation, notamment du fait des nombreux mandats signés ces trois dernières années.
- la réception de travaux de plusieurs opérations en 2024 : groupe scolaire Jarrin et les écoles maternelle et élémentaire de Brou pour la Ville de Bourg-en-Bresse ; groupe scolaire les Gémeaux pour la Ville de Lyon ; l'école élémentaire du Val des Roses à Albertville ; le Gymnase Léon Jouhaux à Grenoble ; l'école élémentaire Pasteur à Grigny ; la 4ème et dernière phase de travaux sur le groupe scolaire Simone Signoret à Saint-Priest.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- PREND ACTE du rapport des mandataires de la Société Publique Locale d'Efficacité Energétique SPL OSER pour l'exercice 2024, joint en Annexe.

Délibération n° 20251204-14

SPL OSER
CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Eric HORRIOT
Annexe n°12

La SPL OSER, dont la ville de Charbonnières-les-Bains détient une participation dans le capital social de la société, a connu un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les exercices 2016 et suivants.

Dans son rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes avait notamment fait mention d'une recommandation et de quelques observations.

Ce rapport, présenté au conseil d'administration lors de sa séance du 9 juillet 2024, comprenait les recommandations suivantes :

- recommandation n°1. Solliciter l'avis du comité des engagements et des investissements pour tout projet de rénovation énergétique, quel que soit son portage contractuel.

Le rapport d'observations définitives daté du 24 avril 2024 mentionnait « *qu'en application de l'article L.243-9-1 du code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, vous devrez présenter à ce conseil un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre. Ce rapport sera communiqué à la chambre régionale des comptes, accompagné de toutes les justifications qui vous paraîtront utiles.*

Le rapport sur les actions entreprises sera communiqué par vos soins à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de la société pour être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de son assemblée délibérante dont la délibération sera également communiquée à la chambre régionale des comptes. »

Le présent rapport sur les actions entreprises figurant en Annexe a fait l'objet d'une présentation le 10 juin 2025 au Conseil d'Administration. Il est désormais porté à la connaissance de la CRC et de l'ensemble des assemblées délibérantes qui doivent prendre acte du rapport dès leur prochaine réunion, la Société devant ensuite transmettre l'ensemble des délibérations à la connaissance de la CRC.

Ceci étant exposé, vu l'article L.243-9-1 du Code des juridictions financières,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- PREND ACTE de la communication du rapport des actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la SPL OSER pour les exercices 2016 et suivants.

Délibération n° 20251204-15

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CADRE
OFFRE DE SERVICES NUMERIQUES A L'USAGER
PROPOSES PAR LA METROPOLE DE LYON

Rapporteur : Gérald EYMARD
Annexe n°13.1 à 13.05

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique numérique stratégique visant à adapter et à déployer des services numériques à l'utilisateur dans le but de faciliter leur quotidien. Elle exprime également la volonté de partager ces services avec les communes membres afin d'améliorer l'efficacité des services publics locaux et de garantir une couverture homogène et cohérente sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette démarche favorise une plus grande égalité d'accès aux outils numériques et une interaction plus fluide entre les administrés et leurs collectivités.

Plusieurs de ces services ont fait l'objet de conventions de mise à disposition auprès des communes, présentant des modalités d'adhésion, de résiliation, de tarification ou de durées hétérogènes, tandis que d'autres services n'étaient pas même conventionnés.

Afin de remédier à cette situation et de rendre l'offre des services numériques plus transparente et cohérente, la Métropole de Lyon propose de faire évoluer le cadre vers une convention-cadre unique.

Celle-ci regroupe les dispositions générales relatives à la sécurité des systèmes d'information (RGS), à la protection des données à caractère personnel (RGPD), à l'accessibilité (RGAA), à l'hébergement, au support et à la maintenance, à la gouvernance et à l'assistance des usagers.

La convention-cadre concernait initialement deux services numériques majeurs (laclasse.com et le guichet numérique Toodego).

Par délibération n°2025-2947 du 29 septembre 2025, la Métropole a approuvé l'avenant au modèle de convention-cadre et ses Annexes qui comprennent :

- les modalités de mise à disposition, d'accès et d'utilisation de deux services numériques complémentaires :
 - la plateforme d'ouverture et d'échange de données data.grandlyon.com
 - l'application web Geonet pour la consultation des données géographiques de la Métropole
- l'évolution de l'offre connecté du guichet unique métropolitain Toodego,
- les modalités de partenariat entre la Métropole et la Ville de Lyon concernant le module pétrole de Grand Lyon Connect.

D'autres services existants ou à venir enrichiront progressivement ce dispositif.

La convention cadre proposée est conclue pour une durée initiale d'un an, tacitement renouvelable par période d'un an, pour une durée totale maximale de six ans.

Chaque commune signataire de la convention cadre choisit le ou les services auxquels elle souhaite accéder sur la durée de la convention. Ultérieurement, toute commune pourra adhérer à de nouveaux services par la voie d'un avenant.

Lorsque la Métropole évalue que le service numérique ne présente pas de spécificité particulière dans sa mise à disposition auprès des communes, celle-ci s'effectue à titre gratuit.

Lorsque certaines fonctions doivent être spécifiquement développés pour que le service devienne accessible et utilisable par une commune, l'accès à ce service fait l'objet d'une contribution financière de la part de la commune. Dans ce cas, la Métropole prend à sa charge la totalité des coûts d'investissement liés au développement des fonctions spécifiques et les communes contribuent financièrement aux charges d'exploitation du service à hauteur de 50%.

La ville de Charbonnières-les-bains est déjà partenaire de la Métropole de Lyon pour l'utilisation des services Toodego, data.grandlyon.com et Geonet.

La convention cadre, l'avenant n° et ses 3 Annexes relatives aux services susvisés remplaceront les cadres conventionnels actuels à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention-cadre des services numériques proposée par la Métropole de Lyon, l'avenant n°1 et les trois Annexes pour Toodego, data.grandlyon.com et Geonet.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention-cadre, l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.
- PRECISE que les crédits nécessaires au paiement des redevances, dans les conditions fixées par la convention-cadre, l'avenant n°1 et les Annexes, seront inscrits au budget de la Commune.
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20251204-16

VŒU POUR LA DEFENSE DES MISSIONS LOCALES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES
DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2026

Rapporteur : Mathilde LAPRESLE

Considérant que le projet de loi de finances (PLF) 2026 prévoit une série de coupures budgétaires dont les effets cumulatifs seraient dévastateurs pour toute une génération de jeunes.

Considérant que ces mesures fragiliseraient un ensemble cohérent de politiques publiques d'insertion et d'autonomie des jeunes, au premier rang desquelles les Missions Locales.

Considérant les principales dispositions envisagées dans le PLF 2026 :

- la remise en cause de l'apprentissage, avec la suppression totale des exonérations sociales mais aussi, de l'aide au permis de conduire pour les apprentis.
- la diminution de 16 000 accompagnements dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes, dont 11 160 pour les jeunes suivis par les Missions Locales.
- la suppression de près de 20 000 postes dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont de nombreux jeunes bénéficieraient directement.
- la baisse de 53 millions d'euros en deux ans des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion.
- la réduction de près de 20% des crédits alloués aux Missions Locales sur deux ans, alors même que la fréquentation, notamment par les mineurs, augmente fortement (+8% en 2025).

Considérant que ces coupes s'ajoutent à une baisse de près de 4,8 milliards d'euros des crédits destinés aux collectivités locales, lesquelles risquent demain de solliciter davantage les Missions Locales pour répondre aux besoins des jeunes de leur territoire.

Considérant que ce sont les jeunes qui paieront le prix fort de ces choix budgétaires et que l'ensemble du réseau des Missions Locales se mobilise pour défendre un modèle unique, décentralisé et efficace, d'insertion professionnelle et sociale.

A la MAJORITE et 1 ABSTENTION (J. MOULIN) le Conseil Municipal émet le vœu suivant :

- REAFFIRME l'absolue nécessité de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles.
- DEMANDE au gouvernement et aux parlementaires de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026.
- ALERTE sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement.

- APPELLE à une concertation nationale avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

« Investir dans la jeunesse et dans ceux qui l'accompagnent, c'est donner une chance à demain. »

La séance est levée à 22 h 30

Le Maire,
G. EYMARD



Les secrétaires de séance,

Patrick BOY
Premier Adjoint

A handwritten signature in red ink, corresponding to Patrick BOY, Premier Adjoint.

Eric HORRIOT
Conseiller Municipal

A handwritten signature in red ink, corresponding to Eric HORRIOT, Conseiller Municipal.